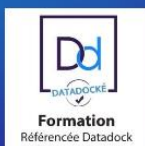


IRILUS FORMATION

Votre centre de formation à distance



OBLIGATIONS DE FORMATION

1^{er} Janvier 2020

Certification antérieure

Certification postérieure

Diagnosticteur déjà certifié sur un cycle de 5 ans

En phase de recertification à partir du 1^{er} janvier 2020

Accès au métier de diagnosticteur immobilier

Certification initiale à partir du 1^{er} janvier 2020

Diagnosticteur certifié sur un cycle de 7 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2020

FORMATION CONTINUE

Concerne tous les diagnosticteurs certifiés avant le 1^{er} janvier 2020 qui s'apprentent à passer leur recertification et à basculer sur un cycle de 7 ans :

3 JOURS de formation :

Amiante sans mention et énergie (DPE)sans mention

5 JOURS de formation :

Amiante avec mention et énergie (DPE)avec mention

Termite, Plomb, Gaz et Electricité : aucune obligation de formation

FORMATION INITIALE

Concerne tous les diagnosticteurs souhaitant être certifiés à partir du 1^{er} janvier 2020 :

3 JOURS de formation :

Amiante, énergie (DPE) et plomb sans mention ainsi que termites, gaz, électricité

5 JOURS de formation :

Amiante, énergie (DPE) et plomb avec mention

FORMATION CONTINUE

Concerne tous les diagnosticteurs certifiés et recertifiés depuis le 1^{er} janvier 2020 sur un cycle de 7 ans :

1 JOUR de formation :

Par domaine hors mention, entre le début de la 2^{ème} et la fin de la 3^{ème} année de certification + dans la première moitié de la 7^{ème} année de certification

2 JOURS de formation :

Par domaine avec mention entre la 2^{ème} et la fin de la 3^{ème} année de certification + dans la première moitié de la 7^{ème} année de certification